



## ***Index égalité professionnelle Femmes / Hommes Année 2019***

Conformément à la loi dite « loi avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, chaque entreprise doit publier un index de l'égalité professionnelle Femmes / Hommes qui mesure la situation de l'entreprise sur 4 indicateurs et pour un nombre total de 100 points.

Les 4 indicateurs sont :

- ❖ Ecart de rémunérations entre les femmes et les hommes
- ❖ Ecart de taux d'augmentations individuelles
- ❖ Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de congé maternité
- ❖ Répartition des 10 plus hautes rémunérations selon le sexe.

L'index égalité Femmes / Hommes obtenu par SOLYRO au titre de l'année 2019 est incalculable car le nombre de points maximum des indicateurs calculables est inférieur à 75 points.